



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos références : BS

B3-039-2016

Lille, le

12 FEV. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)
Commune	AVION
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt ZAC des Quatorze à AVION Projet visé par la rubrique 36 de l'article R.122-2 : Permis de construire n°062065 1600001
Références	Dossier «ITM LAI» transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 et de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version 2 du dossier «ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE » transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2016 et de permis de construire n°062065 1600001.

1. Présentation du projet

En France, la logistique des Mousquetaires avec ses 38 bases est le 3^{ème} logisticien français. L'approvisionnement, l'exploitation et le transport sont les trois grands savoir-faire de la logistique des Mousquetaires. Dans le cadre de la refonte de ses outils logistiques, le Groupement des Mousquetaires a initié un plan de transformation logistique visant à améliorer et moderniser ses équipements.

Dans la poursuite de cet objectif, le Groupement a décidé de développer une nouvelle base mixte sur la commune d'AVION regroupant l'ensemble des produits sec/frais et gel sur un même et unique site permettant ainsi de réaliser des gains sur le transport (le projet regroupera l'activité des établissements de BRUAY-LABUISSIERE et de VIMY).

La plateforme logistique sera composée de 9 cellules avec bureaux et locaux techniques.

Les activités suivantes seront réalisées :

- réception des produits conditionnés en carton, sur palettes,
- stockage de palettes, éclatement des produits sur palettes en lots spécifiques préparés par le personnel de l'entrepôt afin d'approvisionner les points de vente du groupement uniquement pour leurs besoins,
- livraison des points de vente par la flotte de camions appartenant à la base d'AVION ou à des sociétés extérieures.

La base stockera des marchandises destinées aux points de vente du groupement (Intermarché, Netto,...).

L'entrepôt logistique sera composé :

- de 3 cellules de stockage frigorifique (une cellule en froid positif (0 à 18 °C) et 2 « sous-cellules » en froid négatif (-25 °C)) et d'une dalle de préparation de commandes (cellule en froid positif),
- d'une cellule de stockage pour les emballages comprenant un local entretien, un local de charge batteries et une aire de lavage des contenants,
- d'une cellule de stockage (5) (scindée en 3 sous-cellules) de liquides inflammables, d'aérosols et de produits dangereux ,
- de 4 cellules de stockage de produits secs associées à une dalle d'expédition,
- d'une mûrisserie,
- de bureaux et locaux sociaux en R+2,
- de locaux techniques.

Les produits stockés dans les cellules seront des produits de grande consommation classiques (classés sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663) mais aussi, des solides et liquides inflammables, des aérosols, de l'allume-feu, du charbon de bois, des produits comburants, des alcools de bouche,...

Le site comprendra également une station-service, une aire de lavage des poids-lourds, 3 aires d'entreposage extérieures des palettes,...

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 33,65 m au faitage de la cellule 1 de grande hauteur.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site, dont les activités sont brièvement décrites ci-dessus, relèvera globalement du régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 1450, 1510, 1530, 1532, 2662, et 2663 de la nomenclature.

L'effectif du site sera de 300 personnes.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société ITM LAI est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu.

Elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients des activités du site de la société ITM LAI.

. Notion de programme

Le projet de la société ITM LAI ne s'inscrit pas dans un programme au sens du paragraphe IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site, des impacts des activités sur l'environnement et des mesures proposées.

. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a appréhendé de manière adaptée l'état initial du site. Il présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Eau

L'alimentation en eau se fera à partir du réseau public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toiture.

La consommation annuelle en eau de ville est estimée à 8 500 m³.

Le site générera les effluents suivants:

- eaux usées (sanitaires)
- eaux industrielles : eaux utilisées pour le rinçage des contenants et aire de lavage des camions (utilisation des eaux pluviales de toiture récupérées)
- eaux pluviales de ruissellement,
- eaux pluviales de toiture.

Les eaux industrielles (après passage par un séparateur d'hydrocarbures) et les eaux sanitaires seront dirigées vers le réseau communal puis seront traitées par la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS.

Les eaux pluviales seront infiltrées dans le milieu naturel après traitement si nécessaire par des séparateurs d'hydrocarbures. Des bassins de compensation seront créés. L'avis d'un hydrogéologue a confirmé la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur la ZAC.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux de refroidissement.

La compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys, a été vérifiée.

Air

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site seront les suivantes :

- émissions canalisées : groupes électrogènes de secours, chaudière au gaz, mûrisserie (azhétyl – gaz inerte et sans risque pour l'environnement),
- émissions diffuses : gaz d'échappement provenant des engins et des véhicules des clients.

Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière sera réalisé par un organisme accrédité.

Bruit

Les sources d'émission sonore ont pour origine :

- le fonctionnement des équipements techniques,
- la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site,
- le trafic routier engendré par l'activité.

Les zones sensibles les plus proches du site sont des habitations situées à 280 m du site. Des mesures des niveaux sonores ont été réalisées. Le but était d'évaluer le niveau sonore résiduel de jour et de nuit du site d'implantation. Une modélisation de l'impact sonore engendré par le futur site (basée sur l'impact acoustique des poids-lourds notamment) a été réalisée. Les résultats sont conformes à la réglementation.

La vitesse de circulation sera limitée sur le site.

Déchets

Les déchets du site seront éliminés (papiers, cartons, emballages plastiques,...) selon les filières autorisées pour leur recyclage et leur élimination. Les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Déplacements

Le site est uniquement desservi par voie routière.

Le volume du trafic routier sera de 1 200 mouvements par jour (personnel : 300 rotations par jour et poids-lourds 300 rotations par jour).

Le trafic de véhicules représentera une augmentation maximale du trafic de 5% pour la RN 17 et de 12,6 % pour la RD 60.

Le site sera implanté sur une ZAC (zone d'aménagement concerté) où le trafic est important. Le site ayant principalement une activité logistique, le trafic poids-lourds sera relativement élevé.

Santé et risques (air, bruit, déchets, Gaz à Effet de Serre):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Faune, flore, paysage

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur les communes concernées par l'étude. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 12 km.

Le site n'est pas implanté à l'intérieur d'une zone naturelle protégée, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 2,5 km du site.

Le contexte paysager général du site est décrit. L'environnement proche du site est abordé. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect. L'impact paysager du projet sera limité.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Aucune zone du site ne sera laissée en friche. Le projet ne sera pas susceptible de nuire à l'agriculture. Le projet est implanté dans une zone autorisée à accueillir une base logistique jusqu'à présent occupé par des terrains agricoles.

. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur ; la méthodologie mise en œuvre qui conduit à la définition de mesures de sécurité et à la prise en compte de leur fiabilité. Elle conclut que les flux thermiques de 3 kW/m² débordent légèrement (scénario incendie généralisé à 3 cellules) des limites de propriété situées au Nord-Est de la cellule 1 du site sur une zone non constructible du plan local d'urbanisme (PLU), utilisée à des fins agricoles.

Il a été considéré que les flux thermiques sortant du site ne constitueront pas un risque pour la population.

L'Inspection proposera à Madame la Préfète du Pas-De-Calais de porter à la connaissance des services concernés les zones d'effets dangereux sortant des limites d'exploitation.

. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet est situé dans un secteur rural qui a vocation à être urbanisé en tant que zone d'aménagement concerté. Les parcelles sont actuellement exploitées à des fins agricoles. Elles n'ont jamais accueilli d'activité industrielle.

. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3 Prise en compte effective de l'environnement

. Aménagement du territoire

Le site sera implanté ZAC des Quatorze à AVION, sur un terrain dont la superficie est de 252 391 m² (les parcelles cadastrales sont classées en section AX du plan local d'urbanisme). L'activité de la société ITM LAI est compatible avec le PLU.

Les premières habitations sont à environ 280 mètres du site.

. Transports et déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant desservi uniquement par voie routière.

. Biodiversité

Compte-tenu de la localisation des parcelles, le projet ne menace pas la biodiversité.

L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité a été démontrée.

. Émissions de gaz à effet de serre

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel significatif.

Les principales mesures visant à éviter le gaspillage d'énergie sont décrites dans le dossier.

. Environnement et Santé

Il est considéré que les aspects liés à l'impact du site sur la santé ont été abordés de manière proportionnée aux enjeux.

Compte-tenu des émissions très faibles, l'impact sur la santé environnante peut être considérée comme négligeable.

. Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau.

4 CONCLUSION

Le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, intègre correctement les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique. Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences des activités ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques incendie.

Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Picardie et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Vincent MOTYKA


Vincent MOTYKA